

COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents : M-C. HALLIER, D. PINCHON, L. LELONG, B. BOITELLE, D. DOUILLET, P. TREFERT, F. RICHE, J. SCHNEIDER, D. NEVEUX, D. GARRÉ, S. MULPAS, A. BRASSEUR

Absents représentés : X. PRIN par David NEVEUX

Absent excusé : B. JUPIN, H. MORONI (arrivé en cours de séance)

Secrétaire de séance : Didier PINCHON

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 09 octobre 2020.

Avant d'ouvrir la séance Madame le Maire informe son conseil que la délibération relative au recrutement et à la rémunération de l'agent recenseur est retirée de l'ordre du jour.

En effet, compte tenu de la situation sanitaire du pays, l'INSEE a pris la décision exceptionnelle de suspendre la campagne de recensement 2021 et de la reporter à 2022.

Madame le Maire explique également pourquoi la délibération relative au PLUI n'a finalement pas été inscrite à l'ordre du jour de cette séance. Ce report est une conséquence de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République jusqu'au 16 février 2021 inclus. Son article 7 statue sur le report de la date de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi, les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique et appliquer la minorité de blocage prévue devront délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

1-Modification du résultat de clôture et de l'affectation de résultat 2019 – Commune : Intégration du résultat de clôture du CEG de CORBÉNY (DE-2020-51)

Afin de réintégrer le résultat du CEG de CORBÉNY dissout et dont la commune était membre il convient de modifier le résultat de clôture et l'affectation de résultat qui en découle comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		57 260.23		58 187.69		115 447.92
Opérations de l'exercice	374 059.05	411 433.81	189 942.98	278 903.44	564 002.03	690 337.25
TOTAUX	374 059.05	468 694.04	189 942.98	337 091.13	564 002.03	805 785.17
Résultat de clôture interm.		94 634.99		147 148.15		241 783.14
Intégration résultat CEG		19 762.87	4 860.14			
Résultat de clôture final		114 397.86		142 288.01		256 685.87
				Restes à réaliser	146 999.32	
				Besoin/excédent de financement Total		109 686.55
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		57 359.61

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

*RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

*DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 114 397.86€ comme suit :

- 4 711.31€ au besoin de financement de la section d'investissement - compte 1068.
- 109 686.55€ à l'excédent de fonctionnement reporté - compte 002.

2-Décision modificative - BP Commune 2020 (DE-2020-52)

La modification du résultat de clôture 2019 induite par l'intégration du résultat du CEG de CORBÉNY a une incidence sur l'équilibre du Budget Primitif 2020 tel que voté.

Pour y pallier, il convient de procéder à l'ajustement de certains comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		7 237.16
60612	Energie - Electricité		1 000.00
60622	Carburants		500.00
60623	Alimentation		500.00
60631	Fournitures d'entretien		800.00
60632	Fournitures de petit équipement		717.85
6064	Fournitures administratives		500.00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments		1 500.00
627	Services bancaires et assimilés		510.20
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement		417.78
6413	Personnel non titulaire		- 1 202.12
6453	Cotisations aux caisses de retraites		1 000.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		1 570.69
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 051.56	
TOTAL :		15 051.56	15 051.56

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunts en euros		8 491.13
2031 - 11	Frais d'études		11 000.00
2031 - 49	Frais d'études		- 3 956.80
2033 - 49	Frais d'insertion		1 470.00
2111	Terrains nus		- 10 000.00
21568	Autres matériels, outillages incendie		84.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	- 4 860.14	
021	Virement de la section de fonctionnement	7 237.16	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 711.31	
TOTAL :		7 088.33	7 088.33

TOTAL :		22 139.89	22 139.89
----------------	--	------------------	------------------

Vu la nécessité de rééquilibrer le budget par suite de l'intégration du résultat de clôture du CEG de CORBÉNY.

Constatant que certains crédits inscrits au BP ont été sous ou surévalués et qu'il est opportun de profiter de la modification appelée pour les ajuster.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés

*VALIDENT les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes tels que présentés ci-dessus.

*ENTENDENT que le BP 2020 - Commune s'équilibre désormais en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement 501 702.79€uros
Investissement 1 014 616.70€uros

3-Autorisation de chasse (DE-2020-53)

Depuis le 20 mai 2020, l'application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aisne (2020/2026) précise les modalités de chasse sur les chemins ruraux dans son annexe liée à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

Ces mesures sont complémentaires aux mesures de sécurité prévues par le Code de l'Environnement. (L424-15 du CE et arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles)

Bien qu'il soit interdit, pour la chasse et la destruction de faire usage d'armes sur les routes et chemins du domaine public, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer définis par la SNCF, la chasse sur les chemins ruraux peut être autorisée par les communes sous réserve de la signature d'un arrêté.

Les chasseurs et sociétés de chasse qui souhaitent pratiquer sur les chemins ruraux doivent donc en faire la demande en mairie.

Madame le Maire appelle les conseillers à se prononcer leur précisant qu'elle a déjà reçu des demandes de la société de chasse de BERRY-AU-BAC par la voie de M. DEBEAUFORT et d'un chasseur particulier, M. NODET.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés

*VALIDE le projet de vidéoprotection tel que présenté.

*DÉCIDE de confier le projet à la société LS conformément à son devis n° 2556 du 15.10.2020 de 39 755.39€ HT (47 706.47€ TTC).

*AUTORISE Madame le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'opération.

*CHARGE Madame le Maire de solliciter les autorisations préfectorales pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection.

*CHARGE Madame le Maire d'effectuer une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD), si toutefois le traitement des images recueillies est considéré comme susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

*CHARGE Madame le Maire de solliciter des subventions au titre du FIPDR et de la DETR pour le financement des dépenses d'investissement au titre de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

*DRESSE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dispositifs	Dépense subventionnable (Hors Taxes)	Taux souhaité	Montant de la Subvention
FIPDR	39 755.39€	50%	19 877.69€
DETR	39 755.39€	30%	11 926.62€
Total des subventions sollicitées			31 804.31€
Reste à charge communal HT			7 951.08€
Reste à charge communal TTC			15 902.16€

*ENTEND que le taux cumulé maximum de subvention ne peut excéder 80% de la dépense HT (soit un reste à charge communal minimum de 7 951.08€ HT, 15 902.16€ TTC).

*DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal, exercice 2021, chapitre 23 – article 2315 « Installations – Matériel et outillage technique ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h20.

Modification du résultat de clôture et de l'affectation de résultat 2019 – Décision modificative BP Commune 2020

Autorisation de chasse

Désignation des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Validation du projet de vidéoprotection